



**MINISTÈRES
SOCIAUX**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
Direction des ressources humaines
Département QVT et médecine de prévention

Méthode d'élaboration du Programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail (PAPRI Pact)

FORMATION SPECIALISEE - CSA MINISTERIEL TRAVAIL-EMPLOI

Textes :

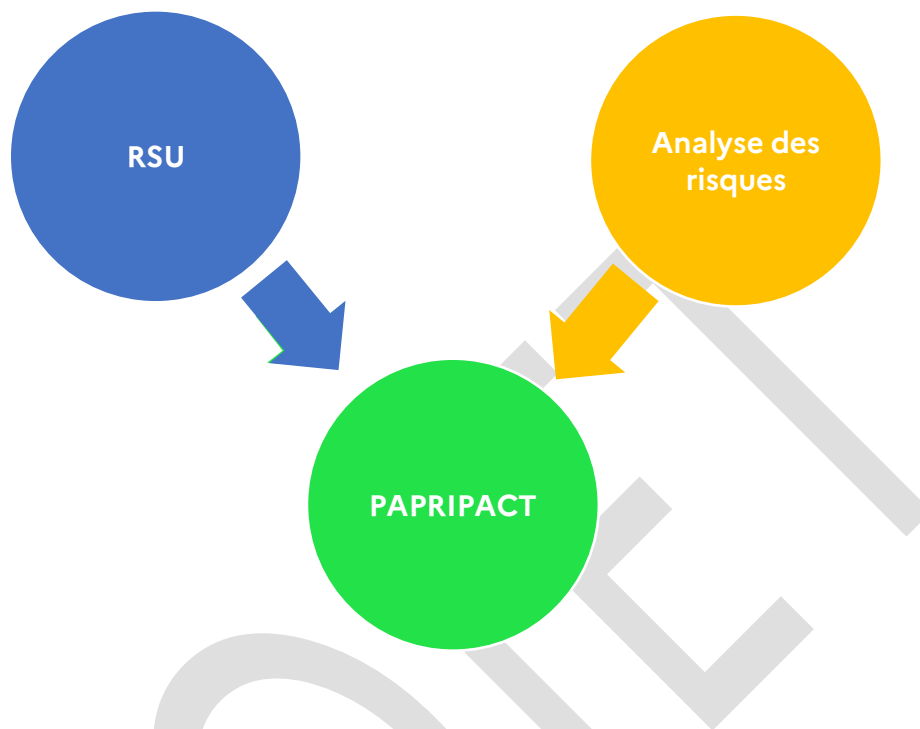
- Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
- Décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique.

Démarche :

Dans le cadre de l'installation du CSA ministériel Travail-Emploi et de sa formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, il est proposé la méthode suivante pour l'élaboration du programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail (PAPRI Pact).

1. METHODE

SCHEMA GLOBAL



PAPRI Pact

Le président de la formation spécialisée du comité soumet pour avis à celle-ci un **programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail** établi à partir de l'analyse à laquelle il est procédé en application de l'article 73 et des informations relatives à la santé, la sécurité et aux conditions de travail contenues dans le rapport social unique (accessibles à la formation spécialisée conformément à l'article 72).

ANALYSE DES RISQUES

La formation spécialisée procède à **l'analyse des risques professionnels** auxquels peuvent être exposés les agents notamment les femmes enceintes, ainsi que des effets de l'exposition aux facteurs de risques professionnels mentionnés à l'article L. 4161-1 du code du travail.

RSU

Pour l'analyse des risques précitée, il est proposé de retenir, parmi les indicateurs relatifs à la santé, la sécurité et aux conditions de travail prévus au **rapport social unique (RSU)**, les indicateurs suivants :

a Risques professionnels

Accidents du travail, maladies professionnelles et violences sur agents

BDS FPE 043 Nombre d'accidents de service, accidents de trajet, maladies professionnelles (ventilées par tableau), maladies hors tableau, affections psychiques, reconnus imputable au service, ventilé selon les critères de répartition suivants :

- Gravité (avec ou sans arrêt de travail pour les accidents) ;
- Cause (pour les accidents) selon la nomenclature de l'assurance maladie ;
- Plage horaire de deux heures (pour les accidents) ;
- Catégorie ou niveau hiérarchique ;
- Métier ;
- Âge ou tranche d'âge ;
- Sexe.

Le croisement suivant est opéré :

- Type d'affection ET gravité (pour les accidents) ET Catégorie ou niveau hiérarchique ET Métier ET Sexe.

BDS FPE 044 Nombre d'accidents mortels reconnus imputables au service (distinguer accidents de la route et autres).

b Dispositifs de signalement

BDS FPE 047 Nombre de saisines du dispositif de signalement au cours de l'année, ventilé en fonction du motif de signalement.

BDS FPE 049 Nombre d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes recensés au cours de l'année par les dispositifs de signalement ventilé par type d'acte et de discrimination.

BDS FPE 050 Nombre d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes recensés au cours de l'année par les dispositifs de signalement ventilé par Sexe.

BDS FPE 051 Nombre de signalements par type d'actes ventilé selon les critères de répartition suivants :

- Catégorie ou niveau hiérarchique de la victime ;
- Sexe de la victime.

BDS FPE 052 Nombre de reconnaissance d'une faute inexcusable de l'employeur au cours de l'année.

d Suicides

BDS FPE 055 Nombre de suicides, déclarés et reconnus imputables au service au cours de l'année.

BDS FPE 056 Nombre de tentatives de suicides, déclarées et reconnus imputables au service au cours de l'année.

BDS FPE 057 Nombre de suicides intervenus sur le lieu de travail.

BDS FPE 058 Nombre de tentatives de suicides intervenues sur le lieu de travail.

e Acteurs de la prévention

BDS FPE 059 [CSA MIN] Nombre d'acteurs de la prévention en fonction au 31 décembre, dont ayant pris leurs fonctions au cours de l'année, ventilé selon le Type d'acteur de la prévention.

BDS FPE 060 [CSA MIN] Répartition des Assistants et Conseillers de prévention selon leur quotité de travail.

BDS FPE 062 [CSA MIN] Nombre d'acteurs de la prévention ayant pris leurs fonctions au cours de l'année ayant :

- reçu une lettre de cadrage ou de mission ;
- suivi une formation initiale.

BDS FPE 063 [CSA MIN] Nombre d'acteurs de la prévention en fonction ayant suivi une formation continue au cours de l'année, par catégorie d'acteur.

f Instances de prévention [CSA MIN]

2 Les membres des FS et leur formation

BDS FPE 067 Nombre de membres ayant reçu une formation et durée de celle-ci.

4 Les réunions des FS

BDS FPE 076 Nombre de réunions tenues ventilé selon qu'elles ont été tenues :

- o suite à un accident grave ;
- o suite au signalement d'un danger grave et imminent.

5 Les visites et les enquêtes des FS

BDS FPE 078 Nombre de visites de sites effectuées :

- Dont le rapport a été étudié en séance ;
- Selon le type de FS.

BDS FPE 079 Nombre d'enquêtes réalisées ventilé selon les critères suivants :

- Selon qu'elles ont eu ou non pour motif un accident de service / de travail ;
- Selon qu'elles ont eu ou non pour motif une maladie professionnelle / à caractère professionnel ;
- Selon le type de FS.

6 Recours à un expert certifié

BDS FPE 080 Nombre de demandes de recours à un expert certifié, ventilé par type de FS d'une part, par motif d'autre part dont :

- o Nombre de demandes de recours à l'initiative de l'administration ;
- o Nombre de recours suite à une délibération de la FS ;
- o Nombre de demandes de recours en cours de procédure ;
- o Nombre de demandes de recours refusées par l'administration ;
- o Nombre de demandes de recours à l'ISST pour désaccord sérieux et persistant sur le recours à l'expert certifié ;
- o Nombre de demandes de recours à l'inspection du travail pour désaccord sérieux et persistant sur le recours à l'expert certifié.

8 Signalement d'un danger grave et imminent et droit de retrait

BDS FPE 085 Nombre de signalements d'un danger grave et imminent dont :

- Ayant fait l'objet d'une saisine de l'inspection du travail ;
- Ayant fait l'objet d'une inscription au registre.

BDS FPE 086 Nombre d'invocations du droit de retrait effectuées au cours de l'année, ventilé :

- Par motif ;
- Selon qu'elles ont été reconnues par l'administration.

10 Documents reçus, consultations, études et avis

BDS FPE 089 Nombre de rapports d'ISST reçus.

BDS FPE 093 Information des FS concernant des accidents du travail et maladies professionnelles survenus dans leurs services.

BDS FPE 094 Nombre de consultations des FS sur des projets d'aménagements importants modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail.

BDS FPE 095 Nombre de consultations des FS sur des projets importants d'introduction de nouvelles technologies.

BDS FPE 096 Nombre de consultations des FS sur des projets de règlement et de consignes.

BDS FPE 097 Nombre de consultations des FS sur mesures générales prises en vue de faciliter la mise, la remise ou le maintien au travail des accidentés du travail, des invalides de guerre, des invalides civils et des travailleurs handicapés, notamment sur l'aménagement des postes de travail.

BDS FPE 098 Nombre de programmes annuels de prévention des risques professionnels et des conditions de travail dont :

- o reçus par la FS ;
- o étudiés par la FS ;
- o ayant fait l'objet d'un avis de la FS.

BDS FPE 099 Nombre de programmes annuels de prévention des risques professionnels et des conditions de travail étudiés par la FS intégrant :

- o TMS ;
- o RPS.

BDS FPE 100 Nombre de DUERP :

- o reçus par la FS ;
- o étudiés par la FS.

BDS FPE 101 Nombre de DUERP étudiés par la FS intégrant :

- o TMS ;
- o RPS.

[h Actions de prévention](#)

1 Inspection

BDS FPE 115 Nombre de recours à l'ISST suite à un désaccord sérieux et persistant entre le chef de service et la FS au cours de l'année.

BDS FPE 116 Nombre et motifs des recours à l'inspection du travail au titre de l'article 5-5 (risque grave ou désaccord sérieux et persistant) initiés au cours de l'année par :

- o ISST ;
- o FS ;
- o Chef de service.

BDS FPE 117 Nombre de rapports transmis par l'inspection du travail au ministre au cours de l'année suite à un désaccord avec le chef de service.

2 Formation SST

BDS FPE 122 Nombre d'agents formés à la SST (santé, sécurité, RPS, TMS, ergonomie, risque incendie, secourisme, etc.) au cours de l'année parmi les agents en poste au 31 décembre.

BDS FPE 123 Des formations SST ont-elles été organisées au cours de l'année suite à des événements graves ? (Oui/Non)

3 DUERP

BDS FPE 124 Nombre de services et nombre d'agents concernés :

- ayant un DUERP

o dont ayant un DUERP mis à jour annuellement,

o dont intégrant un volet RPS ;

- n'ayant pas de DUERP.

BDS FPE 125 Taux de réalisation du programme annuel de prévention de l'année précédente, y compris concernant les risques psychosociaux.

BDS FPE 126 Nombre de documents de traçabilité des expositions professionnelles établis au cours de l'année, dont amiante.

4 Actions de prévention

BDS FPE 127 Nombre de services et nombre d'agents concernés :

- ayant réalisé au cours de l'année (ou étant couverts au 31 décembre par) une démarche de prévention des TMS ;

- dont la démarche de prévention des TMS a été débattue en formation spécialisée santé, sécurité et conditions de travail au cours de l'année ;

- n'ayant pas réalisé au cours de l'année (ou n'étant pas couvert au 31 décembre par) une démarche de prévention des TMS ;

- pour lesquels l'information n'est pas disponible.

BDS FPE 128 Nombre de services et nombre d'agents concernés :

- ayant mis en place une démarche de prévention des RPS au cours de l'année, dont :

o acceptées et mises en œuvre par l'administration,

o acceptées et non encore mis en œuvre par l'administration,

o non encore acceptées,

o refusées par l'administration,

o pour lesquelles l'information n'est pas disponible.

6 Risques psycho-sociaux

BDS FPE 131 Nombre de signalements au cours de l'année.

BDS FPE 132 Nombre d'activations de la cellule de veille au cours de l'année.

i Médecine de prévention

BDS FPE 134 Suivi médical.

- Croisement des données :
 - o Surveillance médicale particulière ;
 - o Visite d'information et de prévention ;
 - o Visite à la demande de l'agent ;
 - o Visite à la demande de l'administration ;

- Avec :

- o Nombre d'agents théoriquement concernés ;
- o Nombre d'agents ayant bénéficié d'une visite.

BDS FPE 135 Nombre de visites de site réalisées par le médecin du travail ou par un membre de l'équipe pluridisciplinaire de santé au travail au cours de l'année.

BDS FPE 137 Nombre d'agents au 31 décembre bénéficiant d'un suivi médical post professionnel (stock global).

BDS FPE 138 Nombre d'agents qui sont entrés dans un dispositif de suivi médical post professionnel au cours de l'année.

BDS FPE 139 Nombre d'actes de suivi médical post professionnel pris en charge au cours de l'année, dont amiante.

ELEMENTS COMPLEMENTAIRES POUR L'ANALYSE DES RISQUES

En complément des indicateurs relatifs à la santé, la sécurité et aux conditions de travail listées ci-dessus, il est proposé d'intégrer à l'analyse des risques les éléments suivants :

- Audits IGAS (RPS et Amiante bâtementaire) ;
- Rapport annuel du médecin coordonnateur national ;
- Rapport annuel du service social du personnel ;
- Rapport annuel de Qualisocial ;
- Rapport annuel de la médiatrice ;
- Baromètre QVT ;
- PAPRIACT locaux (DREETS) ;
- Bilan annuel de la cellule de veille RPS ministérielle.
-

2. CALENDRIER

CALENDRIER ANNUEL

Il est proposé d'organiser chaque année un groupe de travail pour l'analyse des risques en amont d'une présentation du projet de PAPRIACT en formation spécialisée du CSA ministériel Travail-Emploi.